

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
85280-2026-170

Sirène pour véhicule policier municipal

Le Maire de la Commune de SALLERTAINE (Vendée),
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 Mars 2026, en son point n°4, en ce qu'elle autorise Monsieur Le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu les devis reçus,
Considérant que le montant du marché est inférieur à 60 000€HT,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché d'installation d'une sirène sur le véhicule du policier municipal à l'entreprise Garage de Sallertaine – 169 route de la Fénicière – 85 300 Sallertaine pour un montant de 616.40€TTC.

Article 2 : La Directrice Générale des Services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune puis affichée en mairie.

Monsieur Le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

A SALLERTAINE,
le 31 Août 2026
Le Maire, Jean-Luc MENUET

